

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

---

## **COMPTE RENDU**

---

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 1 FÉVRIER 2021**

# COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 FÉVRIER 2021

Date de la convocation : 26 janvier 2021  
17 membres en exercice  
13 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le un février à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

**Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON**

**Délibération n°2021\_001\_BC\_1 :**

**GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Validation d'une demande de subvention et du plan de financement pour le poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des Programmes d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI).**

**Affaire présentée par : Gilles HUBERT**

***Résumé*** : Pour permettre l'animation et le pilotage de ces PAPI (PAPI d'intention Saint-Paul dont PAPI Saline-Ermitage, et PAPI Rivière des Galets), le TCO est en cours de recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre des PAPI. Ce poste peut être financé à 40% par l'Etat sur le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fond Barnier au titre du BOP181 sur les 3 années à venir. Il est proposé de valider la demande de subvention et le plan de financement relatif au recrutement d'un poste de chargé de mise en œuvre des PAPI pour les trois prochaines années.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- D'APPROUVER le plan de financement proposé pour le poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des PAPI ;
- D'AUTORISER le Président du TCO à signer tous les actes inhérents à cette affaire.

**Délibération n°2021\_002\_BC\_2 :**

**RECETTES - Constitution d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'Eau**

**Affaire présentée par : Jean François APAYA-GADABAYA**

***Résumé*** : Le budget annexe de l'Eau est doté de l'autonomie financière. De ce fait, ce budget bénéficie d'une compte au Trésor, distinct du budget principal. L'encaissement des recettes étant semestriel, il convient de mettre en place une avance de trésorerie remboursable pour assurer le fonctionnement du service.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** : le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € maximum du budget principal au budget annexe de l'Eau (hors régie communautaire à Saint Paul et Trois Bassins), en fonction du besoin de trésorerie, remboursable au plus tard avant le 31 décembre 2021.

Délibération n°2021\_003\_BC\_3 :

**ECOCITE - Groupement d'Intérêt Public de l'Ecocité Réunionnaise, participation du TCO.**

**Affaire présentée par : Jean François APAYA-GADABAYA**

**Résumé :** *Le Groupement d'intérêt public de l'Ecocité réunionnaise a été créé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, et son Conseil d'Administration du 28 février 2020 a entériné son plan d'actions, son programme d'études, le règlement financier, ainsi que son budget primitif 2020 qui s'élève à 850 615.18 € en fonctionnement et à 1 721 503.27 € en investissement.*

*Conformément à la convention constitutive et au règlement financier, le GIP sollicite la participation de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour un montant de 155 700 € en budget de fonctionnement et d'un montant de 175 723 € en budget d'investissement au titre de l'année 2020.*

M. Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO et Président du GIP ECOCITE ne participe pas au vote.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le versement de la quote-part du TCO, au GIP «Ecocité de La Réunion», à due proportion de ses droits statutaires (22,50%) d'un montant de 155 700 € en budget de fonctionnement pour l'année 2020.
- **APPROUVER** le versement de la quote-part du TCO, au GIP «Ecocité de La Réunion», d'un montant de 175 723 € en budget d'investissement pour l'année 2020.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020 au chapitre et nature correspondants.
- **APPROUVER** la convention de financement entre le TCO et le Groupement d'intérêt public «Ecocité de La Réunion».
- **AUTORISER** le Président du TCO, à signer ladite convention de financement et tous actes à intervenir à cet effet.

Délibération n°2021\_004\_BC\_4 :

**CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - Préfiguration d'une plateforme d'innovation territoriale de l'Ouest, dans le cadre des dispositifs Territoire d'Industrie et Contrat de Transition Écologique Signature d'une convention de subvention avec l'ADIR**

**Affaire présentée par : Olivier HOARAU**

**Résumé :** *Il s'agit de permettre à l'ADIR d'initier l'installation d'une plateforme d'innovation territoriale afin d'engager les 1ères actions de rapprochement des porteurs de projets avec les opérations du territoire dont l'écocité. L'ADIR propose une phase de préfiguration d'un an qui permettra d'accompagner les porteurs de projets, utiliser au mieux les différents dispositifs du Plan de Relance, organiser nos filières pour leur permettre de s'inscrire dans une commande publique locale innovante et bâtir un dispositif efficace pour créer un environnement idéal dans le cadre des démarches Territoire d'Industrie et Contrat de Transition Ecologique.*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention à l'association ADIR pour un montant maximum de 30 000 € (trente mille euros), inscrite au chapitre 65, nature 65748.515, opération SUBVPARTEN du budget principal 2020 en fonctionnement.

- **PRENDRE ACTE** de la volonté de l'ADIR de porter la préfiguration de ce dispositif.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'octroi de subvention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021\_005\_BC\_5 :

**AFFAIRES GENERALES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES - Abonnement mutualisé à la base juridique Dalloz Collectivités**

**Affaire présentée par :** Jean François APAYA-GADABAYA

**Résumé :** Depuis 2018, le TCO et les 5 communes de l'agglomération (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins) sont abonnés à Dalloz Collectivités. La délibération du TCO du 18/12/2018 actait la commande à un prix plafond de 25 000 € TTC pour cette prestation. L'offre Dalloz pour 2021 s'élève à 27 333,35 € TTC. Il est proposé d'acter le renouvellement de l'abonnement pour 4 ans, de fixer un prix plafond n'excédant pas 35 000 € TTC et de préciser les modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des collectivités via une convention constitutive de groupement de commandes.

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** un prix plafond de 35 000 € TTC annuel pour l'abonnement « Dalloz Collectivités »
- **VALIDER** la répartition du coût entre chacune des collectivités comme suit :
  - TCO : 50 %
  - Commune de Saint-Paul : 20 %
  - Commune de La Possession : 9 %
  - Commune du Port : 9 %
  - Commune de Saint-Leu : 9 %
  - Commune de Trois-Bassins : 3 %
- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes pour l'achat mutualisé « Dalloz Collectivités »
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.
- **AUTORISER** le Président à passer commande auprès de « Dalloz Collectivités » dès caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération n°2021\_006\_BC\_6 :

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par création de postes**

**Affaire présentée par :** Emmanuel SERAPHIN

**Résumé :** Il est proposé à l'assemblée la création de 2 emplois dans le cadre de nouveaux besoins.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** la création de 2 emplois de chargé de mission rattachés à la Direction Générale des Services dans les conditions susmentionnées,
- **ARRETER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 31/01/2021,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération n°2021\_007\_BC\_7 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Approbation de la convention de partenariat 2021-2023 entre le TCO et l'AGORAH**

**Affaire présentée par :** Jean François APAYA-GADABAYA

**Résumé :** L'Agence pour l'observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (l'AGORAH) a pour mission de mener des réflexions et études qui contribuent au développement, à l'aménagement et l'environnement de l'île de La Réunion au sein de l'Océan Indien. Elle contribue à la définition des politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, de projets urbains et aux démarches de planification pour le compte de ses adhérents. Il est proposé de renouveler la convention partenariale triennale 2021-2023 et de verser une subvention globale de 150 000 € sur la période de la convention. La subvention sera versée annuellement par tranche de 50 000 €.

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **SURSEOIR** à statuer jusqu'à la présentation par l'AGORAH de son bilan et de ses perspectives au Bureau Communautaire.

Délibération n°2021\_008\_BC\_8 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Convention entre le TCO et la Commune de le Port pour le financement des actions du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du NPNRU Ariste Bolon-SIDR**

**Affaire présentée par :** Henry HIPPOLYTE

**Résumé :** Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Ariste Bolon et SIDR haute, la Commune du Port est titulaire de l'appel à manifestation d'Intérêt concernant le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) depuis juin 2017.

Un programme d'actions innovantes a été validé par le comité de pilotage de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain « ANRU + » le 10 décembre 2019 pour un montant total de 3 932 511 € dont 2 002 654 € financés par l'ANRU.

Un accord de consortium est en cours de signature avec tous les partenaires et porteurs de projet afin de bénéficier des financements de l'ANRU.

Le TCO intervient en co-financement du programme d'actions nécessitant une convention d'application financière avec la commune du Port.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention financière avec la commune du Port.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** la participation financière du TCO à hauteur de 818 058,05 € HT ;
- **VALIDER** la convention financière entre la ville de Le Port et le TCO pour la mise en œuvre de ce plan d'actions ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention financière entre la ville de Le Port et le TCO.

Délibération n°2021\_009\_BC\_9 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Protocole d'accord entre le TCO et la CCIR en vue du transfert à l'euro symbolique, de la Rue Boris Vian de la Zone artisanale du Port**

**Affaire présentée par : Jean François APAYA-GADABAYA**

**Résumé :** Suite à l'assignation faite par la CCIR, par jugement du 29/10/2019, le tribunal administratif a condamné le TCO à procéder à la régularisation de l'empiètement sur la propriété de la CCIR au sein de la zone artisanale du Port. L'emprise litigieuse se situe sur la rue Boris Vian et permet l'accès à la déchetterie. Le coût d'acquisition à titre de régularisation serait d'environ 50 000€.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, des échanges sont intervenus entre le TCO et la CCIR en vue du transfert des voiries au profit du TCO. Les échanges portaient notamment sur la rue Boris Vian.

Il résulte de ces échanges la proposition de conclusion d'un protocole d'accord comportant les concessions réciproques suivantes :

**Concessions de la CCIR :**

- Abandon du contentieux existant
- Cession à l'euro symbolique de la rue Boris Vian ainsi que les accotements, (valeur environ 314 000€)

**Concessions du TCO :**

- Acceptation du transfert de la voirie ;
- Acceptation de la charge de la réhabilitation de la voirie évaluée à 320 000 €.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** les termes des concessions réciproques des parties dans le cadre du présent protocole d'accord, portant notamment sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AV 328, AV 288, AV 329, AV 283, AV 284, AV 76 constituant la rue Boris Vian et ses accotements.

- **AUTORISER** le cas échéant, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AV 77, AV 94, AV 102 et AV 147,

- **AUTORISER** le Président ou tout vice-Président habilité à signer le protocole d'accord ainsi que les actes notariés d'acquisition.

Délibération n°2021\_010\_BC\_10 :

**TRAVAUX ET PATRIMOINE - Régularisation et cession des parcelles CX 1410P au profit de la SEDRE dans le cadre de la réalisation du pôle médical à proximité de la ZA Eperon**

**Affaire présentée par : Jean François APAYA-GADABAYA**

**Résumé :** Dans le cadre du projet de construction du pôle médical à l'Eperon, nous avons été sollicité par la SEDRE, porteur du projet, pour effectuer des opérations de régularisation mineures avec les parcelles attenantes de la zone d'activité de l'Eperon dont le terrain d'assiette appartient au TCO.

En effet, il convient de rectifier à la marge des limites cadastrales et les mettre en cohérence avec les limites physiques de l'ilot foncier du pôle médical, en cédant deux parcelles de 1 et 25m<sup>2</sup> mentionnées sur le plan ci-joint à la SEDRE, au prix fixés par les Domaines.

M. Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO et Président de la SEDRE ne participe pas au vote.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** la cession au profit de la SEDRE, de deux emprises d'environ 1 et 25 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CX 1410P, au prix fixé par le service des Domaines, soit 9100 Euros;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2021\_011\_BC\_11 :

**ENVIRONNEMENT - Signature de la convention du Pacte de Solidarité de Lutte Anti-Vectorielle avec le Conseil Départemental**

**Affaire présentée par :** Philippe LUCAS

***Résumé :** Suite à la phase de confinement lié à la COVID19 de mars à mai 2020, le Conseil Départemental a validé un plan de relance économique et social en juillet 2020. A ce titre, le Conseil Départemental a souhaité mobilisé ses crédits pour lutter contre l'épidémie de Dengue à la Réunion. La collectivité a donc décidé de d'accompagner financièrement les mesures de lutte renforcée contre la Dengue à travers l'enlèvement des carcasses et des dépôts sauvages. Le Département mobilise ainsi 7,5 M€ sur ce volet dont 3 M€ pour les EPCI, 1,5 M€ pour les associations et 3 M€ pour la SPL EDDEN. En raison de ses actions de résorption des dépôts sauvages, des actions de vide fond de cour, d'enlèvement des épaves, le TCO peut prétendre aux soutiens financiers proposés par le Conseil Départemental. Ce dernier a délibéré courant octobre 2020 sur une enveloppe prévisionnelle de 600 000 € pour les actions menées par le TCO d'octobre 2020 à août 2021. La durée de convention s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021.*

**A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER** le projet de convention et le dispositif d'aide proposé par le Pacte de Solidarité de Lutte Anti-Vectorielle ;
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention et tous les actes référant à cette affaire ;
- **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2021 aux chapitre et nature comptables correspondants ;
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Levée de séance à 15h30.